

Contestation PV au montant excessif

Par Vargas, le 24/05/2010 à 05:19

Bonjour a tous, besoin de quelques infos pour contester un pv que j'estime quelque peu excessif... Pour info, je réside en Nouvelle-Calédonie, dans le pacifique Sud...

Alors voila, il y'a 3 semaines de ça, je décide avec quelques amis motards de me rendre un dimanche après midi sur le parking d'une enseigne commerciale afin de m'exercer a la pratique du stunt et plus particulièrement des roues arrières (wheeling)...

Je tient a préciser que nous nous y sommes rendus un dimanche après midi et que le parking était donc vide, de plus il se trouve dans une zone loin des habitations...

Après 15-20 mn a tourné sur le parking, une patrouille de gendarmerie arrive, manque de bol, j'étais sur la roue arrière a ce moment la... Je repose la moto gentiment en les voyants et commence a ralentir, je les vois venir vers moi, je coupe donc le moteur en pensant qu'ils allaient me faire la moral et me demander de quitter le parking...

Sauf que ce n'est pas ce qu'il s'est passé, sans commenter l'attitude de l'agent de la gendarmerie, je me vois remettre au pv pour "vitesse excessive eu égards aux circonstances", pv de cas n°4 soit 15 000 francs pacifique, soit 125 euros environs! Amende qui, a aucun moment, ne m'as été stipulé par l'agent, il m'a simplement demander de signer sans me demander au préalable si je reconnaissais le délit...

C'est peut-etre la ma seule erreur, d'avoir signé...

Je ne remet pas en question le pv en lui même, mais plutot le motif de l'amende... J'étais en tort, je le reconnais ouvertement, cependant je fait la démarche volontaire de me rendre sur un parking désert et isolé de toute habitation afin de ne pas générer de nuisance sonore, et la, je me prends 125 euros cash, sans discussion possible!

J'ai des amis qui se sont vu controler en wheeling sur la voie publique et qui se sont pris une amende de 3000 francs (25 euros) pour non maitrise du véhicule!

J'estime donc que le motif et le montant du pv sont excessif, et l'attitude de l'agent ne fait que confirmé ma pensée a ce propos...

Puis-je contester ce pv en mettant en avant les points cités ci dessus?

Merci d'avance!

Par **razor2**, le **28/05/2010** à **22:58**

Bonjour, non, vous ne pourrez rien espérer d'une contestation sur les éléments que vous avancez. L'agent est assermenté, ses constatations et le pv rédigé font foi jusqu'à preuve contraire.